



Vous y avez droit, saisissez cette opportunité : le chèque énergie, une aide de l'État pour payer vos factures.

En Auvergne-Rhône-Alpes, sur les 620 000 bénéficiaires du chèque énergie,
120 000 n'encaissent pas l'aide de l'État.
Ensemble, mobilisons-nous pour l'utilisation du chèque énergie.

Pour être éligible, il faut :

- vivre dans un logement imposable à la taxe d'habitation (même si vous êtes exonéré) ;
- avoir déclaré ses revenus auprès de l'administration fiscale ;
- ne pas dépasser les seuils de revenus suivants (par exemple) :
 - 10 800 € de revenus annuels pour une personne seule, 14 040 € pour un parent isolé
 - avec un enfant de moins de 14 ans,
 - 16 200 euros pour un couple sans enfant, 19 440 euros pour un couple avec un enfant,
 - de moins de 14 ans, 21 600 euros pour un couple avec un enfant de plus de 14 ans, etc.

À combien s'élève l'aide de l'État ?

Face à la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement met en place un chèque énergie exceptionnel adressé aux bénéficiaires à partir de cette fin décembre 2022. Son montant est de 100 € ou 200 € (en fonction du revenu fiscal).

Un chèque exceptionnel pour les ménages se chauffant au fioul ou au bois (montant de 50 € à 200 €) est également disponible (conditions spécifiques et demande sur <https://www.chèqueenergie.gouv.fr/>).

Comment savoir si je peux obtenir l'aide de l'État ?

- le numéro vert (gratuit) : 0 805 204 805
- par courriel depuis la plateforme : <https://www.chèqueenergie.gouv.fr>
- l'assistante sociale de votre secteur ;
- votre mairie ;
- la maison France services la plus proche :
https://anct-carto.github.io/france_services/?lat=45.803914&lng=2.774048&z=8